

MAIRIE D'AURADÉ

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 28 octobre 2021 à 21h00, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames BAYLAC Jacqueline, CASTAING Estelle, REY Hélène

Messieurs BALMISSE Jean-Jacques, CLOS Gérard, LAMAGAT Hugues, LARROQUE Francis, LOUBENS Pierre, SERVAT Jean-Claude.

Procuration : Mme Laurence LAVAUD a donné procuration à M. LARROQUE Francis

M. Alexandre POLIANI a donné procuration à M. LAMAGAT Hugues

Absents excusés : ANDRÉONI Marie-Claude, CASONATO Lilian, COASSIN Alexia, COSTANZO Françoise

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame Estelle CASTAING est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 09 septembre est approuvé

Monsieur le Maire présente l'ordre du Jour.

Ordre du Jour :

- Tableau des emplois
- Adoption du règlement de formation
- Présentation des lignes directrices de gestion
- Noël du Personnel
- Avenant au contrat de restauration scolaire
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
- Point défense extérieure contre l'incendie
- Lotissement communal : Point travaux
- City park : Présentation des devis
- Demande de location d'un local communal
- Questions diverses

1. Tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des emplois a été modifié le 09 septembre suite au départ de Mme LAPLAZA. Mme VINUESA avait vu son temps de travail passer de 25.54h à 28h.

Mme RAVERA a été embauché en CDD depuis le 27/09/2021 pour 7.5 heures annualisées.

Au vu des besoins communaux, il est proposé d'augmenter le temps de travail de Mme VINUESA de 28h à 30.50h

L'assemblée doit modifier le tableau des emplois de la commune comme suit :

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer :

*** Les effectifs du personnel comme suit :**

Emplois	Effectif	Durée hebdomadaire	Fonctions	Cadre d'emplois des fonctionnaires
Secrétaire de Mairie	1	35	- Préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal - Finances - Ressources humaines - Urbanisme - Accueil	Adjoint Administratif
Employés communaux au Service Technique	2	35	- Entretien des voies et des chemins - Entretien des espaces verts - Petits travaux sur les bâtiments communaux	Adjoint technique
Responsable cantine	1	30.50	- Gestion des repas de la cantine scolaire - Entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique
Agents d'entretiens	2	13.00 4.50	- Entretien des bâtiments scolaires et communaux	Adjoint technique

2. Adoption du règlement de formation

Monsieur le Maire informe le conseil que le Centre de Gestion et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ont proposé un règlement de formation destiné aux collectivités employant moins de 50 agents.

Règlement validé par les membres du Comité Technique du CDG. Il définit les conditions dans lesquelles s'exercent le droit et les obligations à la formation des agents de la collectivité.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement de formation tel que présenté.

3. Présentation des lignes directrices de gestion

Monsieur le Maire indique que la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes Directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion (LDG) visent à

- déterminer la stratégie pluriannuelle des RH
- Fixer les orientations générales en matière de promotion et avancement de grade
- Valoriser les parcours professionnels et l'égalité hommes-femmes

Monsieur le Maire présente les LDG et précise que celles-ci doivent être validé en comité technique. Ensuite une présentation aux agents devra être effectuée.

4. Noël du personnel

Monsieur le Maire rappelle aux élus que chaque année la Mairie se joint à la Communauté de Communes qui organise le Noël des enfants du personnel.

Vu que pour Auradé seulement deux enfants sont concernés, Monsieur le Maire se pose la question de son renouvellement et souhaite envisager une opération destinée directement aux agents.

Après discussion, il est décidé d'instaurer un Noël du personnel en offrant un chèque cadeau ou autre à chacun des agents mais aussi de renouveler l'opération pour les enfants du personnel.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'offrir un cadeau (chez Gaudy) ou chèque cadeau d'une valeur de 30€ pour les enfants du personnel ;**
- **D'offrir un chèque cadeau d'une valeur de 80€ pour le personnel communal à faire valoir dans de nombreuses enseignes.**

5. Avenant au contrat de restauration scolaire

Monsieur le Maire informe les élus que la fermeture de la cuisine centrale de Monferran-Savès était prévu au 31 octobre 2021. Lors d'une réunion à Monferran-Savès les communes concernées ont décidé de faire un effort tarifaire sur l'année scolaire en cours pour que cette cuisine continue de fonctionner, afin de conserver une cuisine de proximité avec des produits locaux. De plus des discussions sont en cours avec la commune de l'Isle-Jourdain qui souhaite créer une cuisine centrale.

Au final à partir du 1^{er} novembre jusqu'au 31 août 2022, les nouveaux tarifs appliqués par la Société Ansamble seront les suivants :

REPAS PRIMAIRE = 5 composantes + pain = 3.23 €HT (au lieu de 2.90€ HT). Un avenant doit être signé

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver l'avenant n°3 au contrat de restauration scolaire modifiant la durée et les tarifs de la prestation**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision**

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement le repas est refacturé 3.10€ aux parents. Au vu de l'augmentation appliquée par notre prestataire, il est proposé de réévaluer le prix d'un repas à la cantine scolaire.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De fixer le prix pour un repas à la cantine scolaire d'Auradé à 3.20€ à compter du 01/01/2022**

Monsieur le Maire ajoute qu'il serait intéressant d'harmoniser les tarifs sur le territoire de la Gascogne Toulousaine. Et il informe l'assemblée que suite à une réunion du syndicat scolaire, le RPI demandera une participation à hauteur de 500€ pour les primaires et 1000€ pour les maternelles résidant à l'extérieur du RPI.

6. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

6.1 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise le changement de la nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Auradé**
- **Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce passage**

6.2 Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2021, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre qu'il faut définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Sans prendre de décision modificative.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget**

- **Autorise M. Le Maire à signer tout document s’y rapportant**

6.3 Approbation du choix du régime de provisions semi-budgétaires pour risques et charges

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l’instruction budgétaire et comptable M57 a l’obligation de constituer une provision dès l’apparition d’un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l’actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-2 du CGCT):

- Dès l’ouverture d’un contentieux en première instance contre la commune ;
- Dès l’ouverture d’une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce ;
- En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l’apparition d’un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l’exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d’ordre semi-budgétaires.

Monsieur le Maire soumet l’assemblée au vote :

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal décide d’appliquer le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s’y rapportant.

6.4 Définition des règles d’amortissement

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d’application reste défini par l’article R.2321-1 du C.D.C.T. qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d’amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l’assemblée délibérante. Eu égard au seuil de la population, la commune d’Auradé a l’obligation d’amortir seulement les comptes ayant pour racine « 204 – subventions d’équipements versées ».

Ces subventions peuvent financer des biens immeubles (bâtiments et installations) ou des biens meubles (mobilier, matériels ou études).

Il est proposé dans le cadre du passage à la M57, d’amortir ces comptes sur une durée de 10 ans.

Monsieur le Maire soumet l’assemblée au vote :

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les durées d’amortissement par catégorie de biens comme indiqué ci-dessus.

6.5 Approbation du règlement budgétaire et financier de la commune

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants qui adoptent le référentiel M57. Mais pour plus de simplicité dans la gestion budgétaire, le comptable public recommande à toutes les collectivités de mettre en place le RBF.

Ce présent règlement fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement budgétaire et financier à compter de l'exercice 2022

7. Point Défense extérieure contre l'incendie

Monsieur le Maire rappelle que la sécurité incendie est une compétence communale. Suite à l'élaboration du schéma intercommunal de défense extérieure contre l'incendie, il est nécessaire de programmer des travaux sur la commune.

C'est à cet effet qu'un devis a été réalisé par le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save pour l'installation de deux bornes incendie dans la rue du Crabet. Les travaux s'élèvent à 10 966.66€ TTC.

Pour le lieu-dit Encoustalet, une étude pour le renforcement du réseau doit être réalisée par le SEBCS. En fonction de cette étude, la pose de deux bornes pourra être envisagée à la place de deux bâches.

Monsieur Balmisse demande s'il est possible de bénéficier d'aides pour ce genre de travaux de mise en sécurité. Monsieur le Maire se renseignera.

Monsieur Servat demande si des bornes sont prévues dans le nouveau lotissement. Monsieur le Maire précise que cela n'était pas nécessaire car la zone est déjà couverte, mais une borne a quand même été incluse dans le projet en bordure de la départementale.

Monsieur le Maire explique que ces travaux sont obligatoires, il propose de commencer par la rue du Crabet et de faire contrôler les autres points de défense.

8. Lotissement communal : Point travaux

Monsieur le Maire est très heureux du travail effectué par l'entreprise EXEDRA sur la première tranche des travaux du lotissement (qualité et rapidité).

Actuellement l'entreprise Dieuzaide a commencé les travaux pour les bassins de rétention d'eau (respect de la loi sur l'eau). Les lots 2 et 3 seront achevés le 25 décembre selon l'entreprise Dieuzaide.

Monsieur Clos demande si des logements sociaux sont prévus. Monsieur le Maire précise qu'un lot sera cédé à titre gratuit certainement à l'office public de l'habitat du Gers.

Pour les parcelles constructibles jouxtant le lotissement, un PUP (projet urbain partenarial) sera nécessaire pour augmenter la desserte électrique.

9. City Park : Présentation des devis

Monsieur le Maire présente les trois devis pour l'aménagement d'un city park. Les élus décident de lancer l'opération et déposer les dossiers de demande de subvention (DETR/CAF/Région/Département). Le fournisseur sera retenu ultérieurement.

10. Demande de location d'un local communal

Monsieur le Maire informe les élus de la demande de deux administrés concernant la location de l'ancienne épicerie pour développer leur commerce. Actuellement elles font de la vente depuis leur domicile et souhaiteraient devenir colocationnaire de l'ancienne épicerie.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a reçu ces personnes, avec Mme Baylac et M. Servat pour examiner leur projet afin de le soumettre au conseil municipal.

Depuis cette rencontre, le Maire a été sollicité pour le même local par une personne qui souhaiterait le transformer en pâtisserie/dépôt de pain et autres mais signale que les premiers qui en ont fait la demande restent prioritaires.

Une longue discussion s'installe :

- Ces locaux nécessitent de lourds travaux avant leurs mises en location (toiture et remise en état de l'intérieur)
- Le conseil trouve intéressant le projet de la première demande
- le responsable des écoles fait part de la progression des effectifs et de l'ouverture d'une quatrième classe possible à Auradé, nécessitant des locaux supplémentaires pour l'ALAE.
- L'ancienne épicerie pourrait répondre aux besoins de l'APE (stockage de matériel) ou à d'autres associations.

La première adjointe défend ce projet pour faire revivre le cœur du village.

La majorité du conseil souhaite consacrer ces locaux aux domaines publics et non à des activités privées.

Le notaire en charge de la succession de Robert, l'ancien locataire nous demande d'attendre la fin de la succession pour disposer du local.

A la suite de ces échanges, une grande majorité décide de ne pas répondre favorablement à une location privée de ces locaux quelle qu'elle soit.

11. Questions diverses

➤ **Elagage Mican** : Monsieur le Maire informe les élus de la demande d'élagage des peupliers au « Bas du Couré ». Un devis pour l'élagage de 9 arbres a été réalisé par une entreprise s'élevant à 7500€ TTC. Il est proposé que les agriculteurs du conseil et le personnel communal abattent les 2 ou 3 arbres pour répondre à la demande répétée d'un riverain. Les autres peupliers pourraient faire l'objet d'une vente à la cellulose d'aquitaine via une entreprise de Lias.

Monsieur Balmisse rappelle qu'il y a un cyprès au cimetière à abattre aussi.

Mme Baylac demande quand les réparations du mur du cimetière vont être faites.

Comme chaque année les agents techniques ont bien préparé notre cimetière pour la Toussaint.

➤ **Taxe aménagement** : les élus ne souhaitent pas augmenter le taux de la taxe d'aménagement

➤ **Site internet** : M. le Maire explique qu'une administrée demande s'il est possible de créer un système de « petites annonces » sur la commune. M. le Maire précise que pour M. Casonato le site

internet d'une mairie n'a pas pour vocation une démarche commerciale (ni de particuliers, ni de professionnels)

M. Lamagat propose de créer une page facebook spéciale « petites annonces ».

➤ **Association des parents d'élèves** : recherche locale de stockage : Comme les autres associations, un espace sera dédié à l'APE à l'épicerie.

➤ **SICTOM** : M. le Maire informe l'assemblée que les nouveaux conteneurs vont être installés dans la commune d'ici 1 mois. Les sites suivants seront desservis : rue de Cageloup / rue de la Prade / la motte de Blanquefort / le chemin du broc. Pour le Cap du Bosc, il sera installé une colonne OM + 1 colonne tri sur l'emplacement actuel et relevé désormais par le SICTOM Est.

➤ **Départ de Fontenilles de la CCGT** : M. le Maire signale que la commune de Fontenilles a délibéré le 21 octobre 2021 pour son départ de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine vers la Communauté de communes de la Save au Touch (objectif 2023). Des questions importantes sur le financement de ce départ et son impact sur la CCGT devront être élucidées. M. Servat ajoute que ce retrait apportera donc à la commune de l'Isle-jourdain la majorité au Conseil Communautaire.

➤ **Concert du 06 novembre à l'Eglise** : le foyer remercie la belote d'avoir annulé leur soirée

➤ **Cérémonie du 11 novembre** : départ du cortège à 10h00, présence de la Société Philharmonique. Les enfants de l'école primaire liront le message de Mme Geneviève DARRIEUSSECQ.

➤ **Problème de Chats** : M. Balmisse souhaite aborder le problème des chats sur la commune. M. le Maire propose d'en discuter au prochain conseil car pour l'instant aucune association n'a été contacté.

Séance levée à 23h45

Signatures :

M. LARROQUE Francis
Maire

Mme CASTAING Estelle
Secrétaire de séance